

Monsieur Pascal LALUT  
2, rue du Bois de la Croix – Lieu-dit Ravaud  
16560 AUSSAC-VADALLE  
06 30 39 71 43  
famillelalut@hotmail.fr

Aussac-Vadalle, le 12 Octobre 2020

Tribunal Administratif  
15, rue Blossac  
CS 80 541  
86000 POITIERS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander qu'il plaise au tribunal administratif de Poitiers d'annuler  
- la note de service permanente du 28 août 2020 portant affectation des agents de service  
- l'arrêté du 28 août 2020, notifié le 7 septembre 2020, du maire de la commune d'Aussac-Vadalle portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E).

Par ces deux textes, dont copies ci-jointes, le maire de la commune d'Aussac-Vadalle a souhaité me rétrograder dans mes fonctions et diminuer ma rémunération.

Jusqu'en août 2020, j'occupais les fonctions de coordonateur des travaux avec un agent sous ma responsabilité et percevait une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) de 290 euros par mois.

Mais à la suite du décès de ma fille handicapée (fin 2019), mon état de santé s'est dégradé et m'a obligé à prendre des congés de maladie à plusieurs reprises et actuellement j'y suis depuis le 26 juin 2020.

Le maire d'Aussac-Vadalle a profité de ces arrêts de maladie pour me faire subir un véritable harcèlement.

En effet, comme l'atteste le dernier compte-rendu d'entretien professionnel, sans que mes qualités professionnelles aient été mises en cause, il a décidé, sans m'en avertir et sans consultation des instances paritaires, d'une part de me rétrograder du poste de responsable à celui d'agent d'entretien, d'autre part de faire passer mon I.F.S.E de 290 euros à 100 euros par mois.

Dans la mesure où, comme expliqué ci-dessus, mes qualités professionnelles sont restées stables, il doit être considéré que la motivation de ces décisions trouvent leur source dans mon engagement politique au sein de la commune d'Aussac-Vadalle et tout particulièrement au moment de la campagne électorale des municipales de 2020.

D'autant plus que lors de l'entretien d'embauche en 2006, le même élu, connaissant la très grande fragilité de la santé de mon enfant, aujourd'hui décédée, m'avait assuré verbalement que je pourrais me rendre disponible à tout moment en cas d'hospitalisation ou d'aggravation de son cas. Le fonctionnement de service n'a jamais eu à souffrir de cette situation. Par conséquent, il semble difficile de croire qu'il était vraiment indispensable et si urgent de prendre la décision en cause pendant ma période de deuil, sauf s'il voulait me nuire psychologiquement.

Enfin, la volonté de harcèlement est incontestable si on considère le manque de communication qui en ressort. En effet, le maire n'a jamais jugé utile de me faire connaître son projet, alors que tant la situation géographique (petite commune de 500 habitants) que professionnelle (seulement cinq employés communaux) faisaient en sorte que nos relations autant privées que professionnelles étaient pratiquement permanentes.

Dans ces conditions, plaise au tribunal, d'annuler la note de service et l'arrêté ci-dessus supra.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes respectueuses salutations.





**A\_2020\_117**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**DE M.LALUT Pascal  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant que les fonctions exercées par M.LALUT Pascal justifient le classement de l'emploi dans le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;

Considérant le changement de fonction de M. LALUT Pascal selon la note de service NSP14-2020 du 28/08/20,

Considérant les conditions d'attribution individuelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fixées par l'organe délibérant,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Compte tenu du parcours de l'agent avant d'arrivée sur son poste, de la connaissance de l'environnement de travail, M. LALUT Pascal - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du groupe de fonction 1, s'établissant à 100,00 € à compter du 01 septembre 2020 et selon les modalités d'application de l'article 3 ci-après.

**ARTICLE 2** : Cette indemnité sera versée mensuellement. *Celle-ci est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet. En application du contrat de travail en cours, l'agent percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise calculée comme suit : 100,00 € x 100/100 = 100,00 €.*

*Cette indemnité sera actualisée sur la base de l'évolution de la durée du temps de travail déterminée pour cet agent.*

**ARTICLE 3** : La secrétaire de mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée au :  
- Président du Centre de Gestion

**13 OCT. 2020**

**N°** .....



- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 28 août 2020,



Le Maire,  
Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

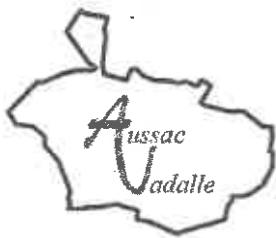
Notifié le ...  
Signature de l'agent :

Tribunal Administratif  
de POITIERS

13 OCT. 2020

N° .....





# NOTE DE SERVICE PERMANENTE

NSP14-2020

## Affectation des Agents par service

Les tâches à réaliser sont définies dans les notes de service permanentes constituant les fiches de poste.

**Mme Sabrina Erdogan** assurera la tâche de secrétaire de mairie selon NSP 005-2020,

**M. Sébastien Chailloux** assurera les tâches suivantes :

- Coordonateur des travaux selon NSP 004-2020,
- Assistant de Prévention selon NSP 004-2020,
- Entretien voirie / Bâtiments selon NSP 002-2020,
- Entretien espaces verts selon NSP 007-2020,
- Vérification du matériel selon NSP 11-2020,

**M. Pascal Lalut** assurera la tâche d'entretien voirie / Bâtiments selon NSP 002-2020,

**Mme Christelle Renaud** assurera la tâche de gestion du restaurant scolaire selon NSP 008-2020,

**Mme Marine Cote** assurera les tâches suivantes :

- Accompagnement des écoles selon NSP 009-2020,
- Entretien des Bâtiments selon NSP 010-2020,

**Mme Bénédicte Péqueur** assurera la tâche d'entretien des écoles selon NSP 012-2020,

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 28 août 2020

Le Maire,  
Gérard LIOT

Tribunal Administratif  
de POITIERS

13 OCT. 2020

N° .....

